



Communiqué de presse

Paris, le 31 décembre 2021

AXA a finalisé la cession d'AXA Banque Belgique

AXA annonce aujourd'hui avoir finalisé la cession de ses activités bancaires en Belgique, AXA Banque Belgique, à Crelan Banque NV/SA (« Crelan »), pour un montant total¹ de 691 millions d'euros, comprenant (i) un montant net de 611 millions d'euros² en numéraire, et (ii) le transfert à AXA Belgique de 100% de Crelan Insurance³ (valorisée à 80 millions d'euros).

Par ailleurs, AXA et Crelan ont conclu un accord de distribution de long terme en assurance dommages et prévoyance qui sera effectif à partir du 1^{er} janvier 2022, étendant ainsi l'accord existant entre AXA Banque Belgique et AXA Belgique à l'intégralité du réseau bancaire de Crelan.

*« La finalisation de cette transaction marque une nouvelle étape dans la poursuite de la simplification du profil d'AXA », a déclaré **Thomas Buberl, Directeur général d'AXA.** « Nous sommes heureux de voir perdurer le lien historique entre AXA Banque Belgique et notre Groupe, au travers du maintien de l'accord de distribution existant, ainsi que son extension à l'ensemble du réseau de Crelan. Je voudrais remercier les équipes d'AXA Banque Belgique pour leur contribution ainsi que leur engagement au fil des années et leur souhaite un réel succès au sein du Groupe Crelan, qui bénéficiera d'économies d'échelle et de la combinaison de leurs offres de produits. »*

Les deux parties ont modifié l'accord initial : AXA a souscrit à l'émission d'une dette subordonnée hybride Tier 1⁴ (« *Additional Tier 1* ») réalisée par Crelan pour un prix de souscription de 245 millions d'euros, et ne prend désormais plus une participation minoritaire de 9.9% dans Crelan et AXA Banque Belgique, tel que communiqué à l'annonce de l'opération. Conformément aux termes de l'accord initial, Crelan a également procédé au rachat des obligations convertibles contingentes préalablement émises par AXA Banque Belgique et souscrites par le Groupe AXA pour un montant de 90 millions d'euros.

La finalisation de la transaction devrait avoir un impact positif sur le ratio de Solvabilité II du Groupe AXA de 4 points au T4 2021.

¹ En termes de flux de trésorerie, AXA S.A. recevra 691 millions d'euros pour la vente d'AXA Banque Belgique et AXA Belgique paiera 80 millions d'euros à Crelan pour l'acquisition de Crelan Insurance.

² Comprenant une clause d'ajustement du prix telle que prévue dans les conditions habituelles de clôture.

³ Compagnie d'assurance de Crelan, offrant des produits de prévoyance liés aux prêts accordés par Crelan.

⁴ Dette perpétuelle remboursable par anticipation en 2027, souscrite conjointement par AXA S.A. et AXA Belgique.



À PROPOS DU GROUPE AXA

Le Groupe AXA est un leader mondial de l'assurance et de la gestion d'actifs, avec 153 000 collaborateurs au service de 105 millions de clients dans 54 pays. En 2020, le chiffre d'affaires IFRS s'est élevé à 96,7 milliards d'euros et le résultat opérationnel à 4,3 milliards d'euros. Au 31 décembre 2020, les actifs sous gestion d'AXA s'élevaient à 1 032 milliards d'euros.

L'action AXA est cotée sur le compartiment A d'Euronext Paris sous le mnémonique CS (ISIN FR0000120628 – Bloomberg : CS FP – Reuters: AXAF.PA). Aux États-Unis, l'*American Depositary Share* (ADS) d'AXA est cotée sur la plateforme de gré à gré OTCQX sous le mnémonique AXAHY.

Le Groupe AXA est présent dans les principaux indices ISR internationaux, dont le *Dow Jones Sustainability Index* (DJSI) et le FTSE4GOOD.

Il est l'un des membres-fondateurs des Principes pour l'Assurance Responsable (PSI : *Principles for Sustainable Insurance*) de l'Initiative Financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE FI), et est signataire des Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable (UNPRI).

Ce communiqué de presse ainsi que l'information réglementée publiée par AXA en application des dispositions de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier et des articles 222-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sont disponibles sur le site Internet du Groupe AXA (axa.com).

CE COMMUNIQUÉ DE PRESSE EST DISPONIBLE SUR axa.com

POUR PLUS D'INFORMATION :

Relations investisseurs : +33.1.40.75.48.42

andrew.wallace-barnett@axa.com
francois.boissin@axa.com
remi.dousteyssier@axa.com
mikael.malaganne@axa.com

Relations actionnaires individuels : +33.1.40.75.48.43

Relations presse : +33.1.40.75.46.74

julien.parot@axa.com
farah.elmamoune@axa.com
alexiana.cirier@axa.com

Stratégie de Responsabilité d'entreprise du Groupe AXA :

axa.com/fr/a-propos-d-axa/strategie-engagements

Notations sociétales du Groupe AXA :

axa.com/fr/investisseurs/notations-sociales-indices-ethiques

INFORMATIONS IMPORTANTES ET AVERTISSEMENT RELATIF AUX DECLARATIONS PROSPECTIVES ET A L'UTILISATION DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION FINANCIERS (NON-GAAP FINANCIAL MEASURES)

Certaines déclarations figurant dans le présent communiqué de presse peuvent contenir des prévisions qui portent notamment sur des événements futurs, des tendances, des projets, des attentes ou des objectifs. Il convient de ne pas accorder une importance excessive à ces déclarations, car elles comportent, par nature, des risques et des incertitudes, identifiés ou non, et peuvent être affectées par de nombreux facteurs susceptibles de donner lieu à un écart significatif entre, d'une part, les résultats réels d'AXA et, d'autre part, les résultats indiqués dans, ou induits par, ces déclarations prospectives. Une description de certains facteurs, risques et incertitudes importants susceptibles d'influer sur les activités et/ou les résultats d'AXA, particulièrement dans le contexte de la crise liée au Covid-19, figure en Partie 5 – « Facteurs de risque et gestion des risques » du Document d'enregistrement universel d'AXA pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (le « Document d'enregistrement universel 2020 ») et à la sous-section « Facteurs de risque » de la partie « Événements significatifs » du rapport financier semestriel d'AXA au 30 juin 2021 (le « Rapport Semestriel 2021 ») (page 11). AXA ne s'engage en aucune façon à publier une mise à jour ou une révision de ces déclarations prospectives, que ce soit pour refléter de nouvelles informations, des événements ou des circonstances futurs ou pour toute autre raison, sous réserve des exigences législatives et réglementaires applicables.